

## **Procédure d'insolvabilité des consommateurs**

Vous êtes endetté et dans l'incapacité de rembourser vos dettes au cours des prochaines années ? Une procédure d'insolvabilité dédiée aux consommateurs (*Verbraucherinsolvenzverfahren* – « VIV ») peut vous aider à sortir de cette situation.

### **Comment fonctionne la VIV ?**

La procédure se compose de quatre étapes :

1. Tentative de conciliation amiable avec tous les créanciers (1<sup>ère</sup> étape)
2. Établissement d'un plan d'épurement de la dette avec le soutien des autorités judiciaires (2<sup>e</sup> étape, pas obligatoire)
3. Procédure d'insolvabilité judiciaire (3<sup>e</sup> étape)
4. Remise du solde des dettes (4<sup>e</sup> étape)

Les troisième et quatrième étapes s'étalent sur une durée totale de 6 ans. À l'issue de la quatrième étape, vous obtenez la remise du solde de dette qui prévoit l'effacement des dettes que vous n'avez pas pu régler à cette date.

### **Arrangement amiable (1<sup>ère</sup> étape)**

*Condition 1* : vous devez établir une liste de toutes vos dettes !

*Condition 2* : vous devez à l'avenir vous débrouiller avec l'argent que vous avez à votre disposition : c'est-à-dire, ne pas contracter de nouvelles dettes !

Il s'agit alors de trouver un arrangement extrajudiciaire avec tous les créanciers. À cet effet, adressez-vous impérativement à un service de conseil aux personnes endettées ou à un avocat (procurez-vous si possible un chèque d'assistance juridique – « *Beratungshilfeschein* »).

*Il est important que vous signaliez au conseiller ou à l'avocat toutes les instances qui vous réclament de l'argent (même si vous n'êtes pas d'accord avec ces créances). Indiquez également ce que vous possédez (p. ex. : voiture, assurance vie, terrain).*

En cas d'arrangement amiable avec tous les créanciers (p. ex. parce qu'une tierce personne met à disposition de l'argent à répartir entre les créanciers), une procédure de mise en faillite peut être évitée.

En cas de refus de l'arrangement, une attestation en ce sens vous sera envoyée par le service de conseil ou votre avocat. Cette attestation est nécessaire pour pouvoir déposer une demande de procédure de faillite. Demandez au service de conseil ou à votre avocat de vous aider remplir de formulaire de demande.

Gefördert von:

© LAG-SB Hessen e.V.

Französisch:  
Verbraucherinsolvenzverfahren

Procédure d'insolvabilité  
des consommateurs

## **Plan d'épurement de la dette avec le soutien des autorités judiciaires (2<sup>e</sup> étape)**

*Cette étape n'est pas obligatoire*

Après dépôt de votre demande de mise en faillite auprès du tribunal compétent (« *Insolvenzgericht* »), le tribunal peut décider de l'opportunité d'une nouvelle tentative de conciliation avec tous les créanciers.

Ce sera notamment le cas si la tentative d'arrangement amiable a échoué de peu. Si la majorité des créanciers, calculée à partir du nombre de personnes et du montant total des dettes, approuve le plan, le tribunal peut forcer les créanciers qui l'ont refusé à l'accepter.

## **Procédure de mise en faillite (3<sup>e</sup> étape)**

Si la 2<sup>e</sup> étape s'avère sans espoir (ou a échoué), le tribunal ouvre une procédure de faillite qui est annoncée sur Internet. Il désigne un administrateur fiduciaire (avocat).

Celui-ci a deux missions essentielles :

- faire une liste de toutes les créances que des créanciers font valoir contre vous ;

*Attention :*

*lorsque des créances sont recensées en tant que « acte illicite commis intentionnellement », elles seront, par la suite, exclues de la remise du solde des dettes.*

*Vous devez donc vérifier l'existence réelle d'une infraction pénale intentionnelle. 'il s'avère que ce n'est pas le cas, vous devez faire opposition à cette qualification auprès du tribunal compétent en matière de faillite.*

- retenir vos actifs et revenus saisissables.

*Attention :*

*l'administrateur vérifie les informations que vous avez indiquées dans votre demande de mise en faillite. S'il devait constater des revenus ou actifs que vous avez, délibérément ou par négligence caractérisée, omis de mentionner, la procédure de faillite risque d'échouer !*

## **Remise du solde des dettes (4<sup>e</sup> étape)**

Une fois le travail de l'administrateur fiduciaire terminé, la procédure de faillite est levée par décision du tribunal et la phase de remise du solde des dettes commence.

L'administrateur continue de retenir la quotité saisissable de vos revenus. En cas d'héritage, vous devez en céder la moitié à l'administrateur. Vous pouvez également renoncer à l'héritage. Les paiements aux différents créanciers ne peuvent être faits que par l'entremise de l'administrateur. Il est en outre très important que vous signaliez à l'administrateur et au tribunal tout changement intervenant dans votre situation familiale ou financière, tels que changement d'emploi ou déménagement.

Gefördert von:

© LAG-SB Hessen e.V.

Französisch:  
Verbraucherinsolvenzverfahren

Procédure d'insolvabilité  
des consommateurs

*Vous pouvez déposer une demande VIV même en cas de chômage. Il est toutefois essentiel que vous soyez activement à la recherche d'un emploi, que vous envoyiez des candidatures et que vous acceptiez tout emploi tolérable. Vous devrez apporter la preuve de vos efforts.*

Si vous avez satisfait à vos obligations, le tribunal de la faillite établit une remise du solde de dettes ; ce qui signifie que les dettes restantes sont effacées.

Cette amnistie ne couvre pas les peines pécuniaires et amendes, ni les dettes résultant d'infractions pénales intentionnelles (p. ex. indemnisation pour souffrances ou mauvais traitements).

### **La procédure est-elle payante ?**

Les organismes de conseil aux personnes endettées proposent en général leur soutien à titre gratuit. La procédure judiciaire est par contre payante. En cas d'incapacité de règlement des frais judiciaires, vous pouvez demander un moratoire. Le tribunal reporte alors tous les coûts jusqu'au moment de la remise du solde de dettes. Lorsque l'administrateur retient des actifs ou revenus saisissables, les coûts ayant fait l'objet d'un tel moratoire sont payés en premier.

Si des frais restent impayés après la remise du solde de dettes, la possibilité d'un paiement par traites est analysée.

Gefördert von: